

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-00926-S

Requérant(s)	Romain Charmillot, Chauffour 14, 2824 Vicques
Auteur du projet	Romain Charmillot, Chauffour 14, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Pose d'une piscine tubulaire hors sol avec platelage en bois et pare vue a la limite; dimensions et genre de constructions, selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 1052
Lieu-dit, rue	Chauffour, Chauffour 14, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	11.08.2025
Échéance de la publication	21.08.2025

Ouvrages

Palissade en bois, dimensions selon plan
Piscine description ci-dessus

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 août 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 15 juillet 2025